

TRANSMIS LE 16/11/2023
REÇU LE 16/11/2023
AFFICHÉ LE 18/12/2023
NOTIFIÉ LE 18/12/2023
PUBLIÉ LE 18/12/2023
EXÉCUTOIRE LE 18/12/2023



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service scolaire

DÉCISION N°23-502

**CONTRAT DE PRESTATION
DE REPRESENTATIONS D'UN THEATRE-FORUM A DESTINATION DES CLASSES DE CM1**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération adoptée lors du Conseil municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget communal,

CONSIDÉRANT que la ville de Franconville-la-Garenne souhaite mettre en place des représentations d'un théâtre-forum sur le thème du harcèlement durant le temps scolaire pour toutes les classes de CM1 dans les écoles publiques de Franconville-la-Garenne ainsi qu'une représentation pour l'institution Jeanne d'Arc pour l'année 2024,

DÉCIDE

Article 1 - De signer une convention avec l'association « Weyland et compagnie », représentée par Françoise SCHREIBER-DOIRET, sa Présidente, située 19 rue du Ginglet – 95800 Cergy, pour l'année 2023.

Article 2 - En contrepartie, la Ville s'engage à régler à l'association « Weyland et compagnie », le coût de la représentation qui est fixé à **500 € net (cinq cents euros net)**, soit **5 500 € net au total (cinq mille cinq cents euros net)** pour 11 représentations, sur présentation d'une facture. La dépense sera imputée au compte **611-213** du budget de la commune.

Article 3 - La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 4 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le **22 novembre 2023**

Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-De-France

Mme Jeanne Charrieres - Guignou
de 18 décembre 2023

Acte à classer

DEC23-502SCO

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-16T16-39-58.00 (MI249752145)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20231122-DEC23-502SCO-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : CONTRAT DE PRESTATION DE REPRÉSENTATIONS EN THÉÂTRE-FORUM
À DESTINATION DES CLASSES DE CM1.

Date de décision : 22/11/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.1. Enseignement
8.1.8. autre

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 23-502 SCO.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/12/23 à 16:39

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 16/12/23 à 16:39

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 16/12/23 à 16:59